

Annex VI

**With Confidential *EX PARTE* Annexes I-XVI only available to the Yekatom
Defence and the Registry**

**Registry's Transmission of the Declarations made by Defence Witnesses D29-
6027, D29-6022, D29-6019, D29-6013, D29-6010, D29-6012, D29-6011, D29-6018, D29-
6039, D29-3015, D29-5016, D29-6037, D29-6033, D29-6024, D29-7011 and D29-6030
pursuant to Rule 68(2)(b) of the Rules of Procedure and Evidence**

[ICC] CONFIDENTIAL

**ATTESTATION DE LA PERSONNE AYANT FOURNI UN TÉMOIGNAGE
PRÉALABLEMENT ENREGISTRÉ COMME PRÉVU À LA RÈGLE 68-2-b-iii
DU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE ET DE PREUVE**

Je soussignée, [REDACTED]

Née le [REDACTED]

à [REDACTED] République centrafricaine,

Carte d'identité n° [REDACTED] délivrée le [REDACTED] et expirant le [REDACTED]

certifie, en présence de [REDACTED] que le contenu :

- (i) Du témoignage préalablement enregistré que j'ai fourni les :
 - (a) [REDACTED] en présence de Sabine Bayssat et Régis Tiangaye, enregistré sous le numéro d'enregistrement de l'élément de preuve (« ERN ») : CAR-D29-0009-0410
- (ii) Des matériels associés enregistrés sous ERN : CAR-D29-0009-0418, CAR-D29-0009-0419, CAR-D29-0009-0420, CAR-D29-0009-0421, CAR-D29-0009-0422, CAR-D29-0009-0423, CAR-D29-0009-0424, CAR-D29-0009-0425, CAR-D29-0009-0426

et que je confirme avoir lu dans son intégralité le [REDACTED]

est, pour autant que je le sache et m'en souviene, véridique et exact.

[ICC] CONFIDENTIAL

J'atteste avoir reçu une copie de l'article 70 du Statut de Rome. J'ai été informée, dans une langue que je comprends, que je pouvais être poursuivie pour faux témoignage devant la Cour si le contenu du témoignage préalablement enregistré et des matériels associés n'était pas véridique.

Date : le

[REDACTED]

Lieu : Bangui, République centrafricaine

Lieu : La Haye, Pays-Bas

Signature du déclarant

Signature du fonctionnaire habilité

(en vidéoconférence)

(en vidéoconférence)

[REDACTED]

[REDACTED]

[ICC] CONFIDENTIAL

**DÉCLARATION DU FONCTIONNAIRE HABILITÉ EN VERTU DE LA
RÈGLE 68-2-b-iii DU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE ET DE PREUVE**

Je soussignée, [REDACTED] fonctionnaire habilitée en vertu de la règle 68 du Règlement de procédure et de preuve, atteste que :

Le [REDACTED] en vidéoconférence depuis Bangui, la personne suivante s'est présentée devant moi :

[REDACTED]

Née le [REDACTED]

à [REDACTED] République centrafricaine

Carte d'identité n° [REDACTED] ci-après « le témoin ».

J'atteste que le témoin a confirmé :

- Qu'il s'est vu remettre :
 - (i) Le témoignage préalablement enregistré qu'il a fourni les :
 - (a) [REDACTED] en présence de Sabine Bayssat et Régis Tiangaye, enregistré sous le numéro d'enregistrement de l'élément de preuve (« ERN ») : CAR-D29-0009-0410
 - (ii) Les matériels associés enregistrés sous ERN : CAR-D29-0009-0418, CAR-D29-0009-0419, CAR-D29-0009-0420, CAR-D29-0009-0421, CAR-D29-0009-0422, CAR-D29-0009-0423, CAR-D29-0009-0424, CAR-D29-0009-0425, CAR-D29-0009-0426
 - qu'il s'est vu donner la possibilité de lire le témoignage préalablement enregistré et les matériels associés, dans une langue qu'il comprend, et qu'il a lu ledit témoignage et les matériel associés ;
 - que le témoignage préalablement enregistré était le sien ;
- et

[ICC] CONFIDENTIAL

- que le contenu du témoignage préalablement enregistré et des matériels associés était, pour autant qu'il le sache et s'en souviennne, exact et véridique.

J'atteste que le témoin affirme faire l'attestation de façon volontaire, sans être indûment influencé.

J'atteste que le témoin s'est vu remettre une copie de l'article 70 du Statut de Rome et qu'il a été informé, dans une langue qu'il comprend, qu'il pouvait être poursuivi pour faux témoignage si le contenu du témoignage préalablement enregistré et des matériels associés n'était pas véridique.

Observation :

La certification s'est faite en présence d'une interprète de la Section des services linguistiques de la Cour.

Date : 

Lieu : La Haye, Pays-Bas.

Signature du fonctionnaire habilité

